

Le Conseil Municipal est convoqué le lundi 18 septembre 2023

A 19 heures à la mairie

-----

**ORDRE DU JOUR :**

- **Projet éolien**
  - Discussion sur le projet
  
- **Réfection des chemins communaux**
  - Demande de fonds de concours à la Société Ferme Eolienne du Paradis et la Société Ferme Eolienne des Tilleuls suite aux passages de câbles éoliens par la Société **VOLKSWIND**
  
- **Chauffage Salle des fêtes**
  - Proposition de contrat d'entretien de la climatisation de la Société **ECO2 ENERGIES**
  
- **Aire de jeux**
  - Rapport de la Commission de Sécurité **APAVE**
  
- **Chantier trottoirs**
  - Avancement des devis et du planning suite à la réunion de la Commission Travaux
  
- **Aménagements communaux**
  - Borne électrique – Projet de convention avec **H2air**
  
- **Urbanisme**
  - Projet de clôture de Monsieur Vincent **HIEZ**

Etaient présents : Messieurs Michel FLAHAUT, Sylvain COGNON, Régis DELAHAYE, Philippe TRUFFAUX, Claude SLOWIK, Philippe PETIT, Nicolas WARAMBOURG, Madame Odile HIEZ.

Etaients absentes excusées : Mesdames Isabelle VASSEUR, Alexandra BIENFAIT

Madame Alexandra BIENFAIT donne pouvoir à Nicolas WARAMBOURG

Monsieur Sylvain COGNON est élu secrétaire.

Il est donné lecture du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

## - **Projet éolien**

### ➤ Discussion sur le projet

Les membres de la Société EDF EN sont venus présenter en préambule de la réunion le projet de pose d'éoliennes sur les communes de Vélou, Lebusquière et de Bertincourt. Haplincourt initialement prévue dans ce projet pour une éolienne qui lui était destinée s'est retirée du projet en raison de la trop grande proximité de l'éolienne avec la commune (moins de 700 mètres), choix validé par les services de la Préfecture. EDF EN propose à la Commune d'Haplincourt la rédaction conjointe d'une convention d'occupation de la voirie Haplincourt – Lebusquière. Elle consistera en la rénovation complète de l'enrobé de cette voie et au paiement d'une indemnité de 4,00 € par mètre linéaire pour une estimation allant de 1500 à 1800 mètres, soit une indemnité d'environ 6 000,00 € par an durant la vie du parc.

Elle propose également de réfléchir à des compensations de type « accompagnement de projets communaux ». Elle s'engage à accompagner les initiatives associatives locales, après la mise en service du parc.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et les documents relatifs à ce dossier.

## - **Réfection des chemins communaux**

### ➤ Demande de fonds de concours à la Société Ferme Eolienne du Paradis et la Société Ferme Eolienne des Tilleuls suite aux passages de câbles éoliens par la Société **VOLKSWIND**

### **Offre de concours de la Ferme Eolienne du Paradis.**

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle que la Société Ferme Eolienne du Paradis de Strasbourg a réalisé l'enfouissement de lignes et câbles électriques souterrains sur le territoire de la commune.

La commune d'Haplincourt a demandé à la Société Ferme Eolienne du Paradis une aide compensatrice afin de réaliser des travaux de réfection, d'amélioration et d'entretien des voies et chemins communaux.

La Société Ferme Eolienne du Paradis propose un fonds de concours de 15 000,00 € à la Commune et destiné à la réfection des trottoirs.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'offre de concours de 15 000,00 € qui stipule les modalités et conditions de versement des fonds par la Société » Ferme Eolienne du Paradis de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents :

- accepte ce fonds de concours de 15 000,00 € émanant de la Ferme Eolienne du Paradis
- autorise le Maire à signer l'offre de concours avec la Ferme Eolienne du Paradis et tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2023/013

### **Offre de concours de la Ferme Eolienne des Tilleuls.**

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle que la Société Ferme Eolienne des Tilleuls de Strasbourg réalise l'enfouissement de lignes et câbles électriques souterrains sur le territoire de la commune.

La commune d'Haplincourt a demandé à la Société Ferme Eolienne des Tilleuls une aide afin de réaliser des travaux de réfection, d'amélioration et d'entretien des voies et chemins communaux.

La Société » Ferme Eolienne des Tilleuls propose un fonds de concours de 15 000,00 € à la Commune afin qu'elle puisse réaliser ces travaux.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'offre de concours de 15 000,00 € qui stipule les modalités et conditions de versement des fonds par la Société Ferme Eolienne des Tilleuls de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents :

- accepte ce fonds de concours de 15 000,00 € émanant de la Ferme Eolienne des Tilleuls
- autorise le Maire à signer l'offre de concours avec la Ferme Eolienne des Tilleuls et tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2023/014

### **- Chauffage Salle des fêtes**

- Proposition de contrat d'entretien de la climatisation de la Société ECO2 ENERGIES

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle que la Société ECO2 Energies de Baralle a réalisé des travaux de chauffage et de climatisation à la Salle des Fêtes le 9 juin 2023.

Elle propose un contrat d'abonnement pour l'entretien des pompes à chaleur (PAC) individuelles à usage domestique de type AIR/AIR pour un montant annuel de 318,00 € TTC.

Ce contrat prend effet à compter du 15 juin 2023 jusqu'au 14 juin 2024. Il sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avant l'arrivée du terme du contrat.

Monsieur Le Maire donne lecture des conditions générales de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de souscrire ce contrat d'entretien annuel avec effet au 15 juin 2023
- autorise le Maire à signer ce contrat avec la Société ECO2 Energies de Baralle et tous les documents relatifs à ce dossier.

#### Délibération 2023/015

#### - Aire de jeux

- Rapport de la Commission de Sécurité APAVE

Le Maire donne lecture du rapport de la Société APAVE chargée du contrôle des équipements de l'aire de jeux qui stipule qu'une mise aux normes des équipements doit être faite.

Il propose de demander un devis à une entreprise afin que soient effectués des travaux de mise en conformité des agrès.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour demander un devis et pour superviser la réalisation des travaux.

#### - Chantier trottoirs

- Avancement des devis et du planning suite à la réunion de la Commission Travaux

Le Maire et les Conseillers de la Commission Travaux exposent l'avancement du chantier de pose de caniveaux CC1 rue d'Enfer par l'Association AISM et font part de leurs remarques sur le démarrage des travaux et les quelques imperfections relevées. Ils proposent au Conseil Municipal de poursuivre les travaux dans les rues de la Croix, de Barastre et de Bapaume.

Ces travaux sont financés, pour rappel par les fonds de concours apportés par la société VOLKSWIND.

Le conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour la poursuite du chantier.

Le maire précise que dans le cadre de l'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux par la société VOLKSWIND, les agriculteurs seront invités à une réception de chantier.

## - **Aménagements communaux**

### ➤ Borne électrique – Projet de convention avec H2air

La Société H2air confirme la prise en charge financière du projet de pose de bornes électriques sur la place Abbé Pierre Queste.

Le Conseil autorise le maire à signer les conventions, à mettre en œuvre le chantier.

### **Convention de mécénat**

Les Conseillers Municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société H2air, la société Eoliennes des Pâquerettes, ou l'une de ses filiales, sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de voirie du 12 avril 2022 ;

Vu les notes de synthèse adressées aux membres du conseil municipal ;

Vu le projet de Convention de Mécénat

Considérant que la société Eoliennes des Pâquerettes est spécialisée dans le développement de projet d'énergies renouvelables. A ce titre, elle a développé et construit un parc éolien composé de plusieurs turbines sur les communes de Haplincourt et Barastre (62).

Considérant que la société Eoliennes des Pâquerettes souhaite contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Commune de Haplincourt en apportant son soutien aux initiatives et projets locaux.

Considérant que la Commune a notamment pour projet d'installer une borne de recharge pour véhicule électrique à proximité de stationnement public.

Considérant que la société Eoliennes des Pâquerettes a proposé à la Commune de participer à la mise en place de ce projet via le versement d'une contribution financière.

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à la convention de mécénat établie par la société Eoliennes des Pâquerettes/H2air et à laquelle était annexée le projet de convention.

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de conclure cette convention de mécénat en vue de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Commune.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la Convention qu'il a pu examiner.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Accepte les termes de la Convention de mécénat, jointe en annexe de la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal lors de leur convocation, ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société Eoliennes des Pâquerettes apporte son soutien à la Commune de Haplincourt pour le projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique.  
La Convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

La Convention prévoit le versement d'une contribution financière d'un montant de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €).

- Autorise le Maire à signer la Convention de Mécénat et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023/016

**Avenant à la convention de voirie**

Les Conseillers Municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société H2air, la société Eoliennes des Pâquerettes, ou l'une de ses filiales, sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu la convention de voirie du 12 avril 2022 ;  
Vu les notes de synthèse adressées aux membres du conseil municipal ;  
Vu le projet d'Avenant à la convention de voirie.

Considérant que la société Eoliennes des Pâquerettes est spécialisée dans le développement de projet d'énergies renouvelables. A ce titre, elle a développé et construit un parc éolien composé de plusieurs turbines sur les communes de Haplincourt et Barastre (62).

Considérant que le 14 mars 2022, le Conseil Municipal a délibéré et accepté la signature d'une convention de voirie qui lui a été présenté lors de ce conseil municipal.

Considérant que Monsieur le Maire a signé au nom et pour le compte de la commune de HAPLINCOURT cette convention de voirie le 12 avril 2022.

Considérant que la Commune et que la société EOLIENNES DES PAQUERETTES ont remarqué qu'ils avaient oublié le chemin intitulé « *chemin rural de Lebuquièrre à Barastre* » au cadastre dans la Convention de voirie permettant le bon fonctionnement du parc les Pâquerettes.

Considérant que la Commune et les sociétés Eoliennes des Pâquerettes et H2air ont convenu de réparer cette omission par la signature d'un avenant à la convention de voirie initiale.

Considérant que les autres modalités, charges et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à l'avenant de la convention de voirie établie par la société EOLIENNES DES PAQUERETTES et à laquelle était annexée le projet d'avenant.

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de consentir un avenant à la convention de voirie nécessaire au projet de parc éolien qui lui a été présenté.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer sur l'avenant à la convention de voirie, qu'ils ont pu examiner, qui ajoutera un chemin à la Convention initiale.

Considérant que la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques n'est pas applicable en raison des caractéristiques de la voie publique et des conditions d'occupation suivantes :

- voirie d'utilité publique affectée à l'usage direct du public
- l'activité économique projetée, à savoir la réalisation d'un parc éolien, ne peut être enclavée et requiert d'être desservie par la voie publique ;
- un parc éolien est une installation d'intérêt collectif nécessitant l'enfouissement de câbles et canalisations dans l'emprise de la voie publique en vue de se raccorder au réseau électrique public ;
- l'autorisation d'utiliser, de réaliser des travaux et faire surplomber la voie publique ne confère à son Bénéficiaire aucune occupation privative exclusive justifiant de limiter le nombre d'autorisations disponibles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Accepte la signature de l'avenant à la convention de voirie présenté par la société EOLIENNES DES PAQUERETTES, ajoutant le chemin intitulé « *chemin rural de Lebuquièrre à Barastre* », aux mêmes charges et conditions que celles contenues dans le modèle d'avenant adressé aux membres du conseil municipal lors de leur convocation.
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de voirie et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023/017

### **Remboursement de plantation de haies.**

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a accepté par délibération du 8 octobre 2021 que la Société Eolienne des Pâquerettes de Amiens prenne en charge le financement des plantations et leur entretien dans la commune suivant contrat de mécénat du 12 janvier 2022.

La Société Eolienne des Pâquerettes propose de verser à la commune une somme de 9 648,55 €, suivant justificatifs de facturation.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le versement de cette somme
- Décide d'inscrire cette recette à l'article 7588 « Autres produits divers de gestion courante » du budget 2023.

Délibération 2023/018

### **Indemnités de confection de budget du Receveur. Année 2023.**

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Receveur Municipal, aide à la préparation de divers documents budgétaires et perçoit à ce titre une indemnité fixée à 30,49 Euros brute, conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents d'accorder à Monsieur David VERHAEVERBEKE Receveur Municipal, le bénéfice et le montant de l'indemnité pour confection des budgets.

Délibération 2023/019

#### **- Urbanisme**

- Projet de clôture de Monsieur Vincent HIEZ

Monsieur Le Maire expose la demande de Monsieur Vincent HIEZ en date du 22 août 2023 qui souhaite poser une clôture entre sa propriété et celle de Madame Irma HIEZ. Le plan de cette clôture est annexé au présent compte rendu (annexe 1).

Le Conseil Municipal accepte ce projet.

Monsieur Le Maire indique que Monsieur Jean KATA souhaite également clôturer son terrain qui est situé rue Martin Tonnelier devant l'habitation de Madame Gérardine FLAHAUT.

Il va utiliser des piquets et du grillage rigide.

Le Conseil Municipal accepte ce projet.

## Décision modificative

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des opérations d'écriture comptable selon les virements de crédits suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### En dépenses :

Article 615231 : Entretien et réparations de voiries :	- 1 000,00 €
Article 6218 : Autre personnel extérieur :	+ 1 000,00 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### En dépenses :

Article 231 : Immobilisations corporelles en cours » :	- 85 000,00 €
Article 2151 : Réseaux de voiries :	+ 70 000,00 €
Article 2152 : Installation de voirie :	+ 10 000,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles :	+ 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents accepte de procéder à ces diverses opérations pour régularisation.

Délibération 2023/020

#### Pièces annexées :

Annexe 1 : Plan du projet de clôture de Monsieur Vincent HIEZ.

- Annexe 2  
(PV 18/09/2023)

HABITATION

classif

HANGAR

Batiment

cloture mitoyenne / facture cloture Playnes Béton

HAIE DE SAPINS

COUR

Pe louse

Garage

Pe louse

PORTAIL

16 Rue De Beaune